



Suite à un problème mécanique sur mon véhicule

Par **vanes33**, le **16/09/2009** à **12:19**

Bonjour, je suis commerciale itinérante, je me suis arrêtée fin janvier 2009 pour congé maternité, j'ai donc cédée mon véhicule de fonction à une remplaçante, la révision de ce véhicule est faite en retard au lieu de la faire à 20000 km je la fais à moins de 40000km par oubli, la revision se passe bien. ma remplaçante fait elle 40000 km en plus et fait la révision elle aussi en retard cad au lieu de la faire à 60000, elle est faite à 70000 km. La revision se passe bien, elle arrive à 80000 km et le moteur casse. (je précise qu'elle couvre un secteur en dehors de son lieu d'habitation son contrat s'est terminé début juillet contrat de 5 mois pour 40000km effectués) mon employeur se retourne vers moi et m'annonce ma responsabilité suite à la casse du moteur ayant fait la révision en retard, il attend mon retour. Quels sont mes droits, peut-il me demander de payer cette somme devant un tribunal, comment prouvera-t-il ma responsabilité au moment où j'ai cédé mon véhicule? MERCI BIEN

Par **jeetendra**, le **16/09/2009** à **12:38**

Article L1331-2 du Code du Travail : "Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite." Cet article interdit toute sanction pécuniaire à l'encontre du salarié sauf selon la jurisprudence en cas de faute lourde (faute intentionnellement commise par le salarié dans l'intention de nuire à l'employeur). Bonjour, contactez l'Inspection du Travail et signalez ce que votre employeur compte faire en toute illégalité, courage à vous, cordialement